RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

E.J.E.

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 10 000 Euros
Siège social : Route Nationale 396 - La Varenne
71500 LOUHANS

RCS : 820 195 873 RCS CHALON SUR SAONE
SIRET : 820 195 873 00022

EXTRAIT DE L'ACTE PORTANT DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS DU 26 SEPTEMBRE 2024

.../...

TROISIEME DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident de réduire le capital de 90 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 9 910 euros, par voie de rachat de 90 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix fixé d'un commun accord entre les associés à 80 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- la société BOURGOIN DISTRIBUTION à hauteur de 9 actions
- la société BRESSE DIS à hauteur de 9 actions
- Monsieur Alain LANDAIS à hauteur de 9 actions
- la société MEYZIEUDIS à hauteur de 18 actions
- la société SAINT CHAMOND DISTRIBUTION à hauteur de 9 actions
- la société SOCARA à hauteur de 9 actions
- la société SODICHAP à hauteur de 9 actions
- la société SODIVAL à hauteur de 9 actions
- la société TIGNIEUDIS à hauteur de 9 actions

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Au plan comptable, le règlement global en faveur des associés susvisés, au titre du prix de rachat de leurs actions, soit la somme globale de 7 200 euros, sera constaté comme suit :

- imputation sur le capital social : 90 euros ;
- imputation sur le compte « autres réserves » 7 110 euros.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Les associés délèguent au Président tous pouvoirs à l'effet d'aviser des dispositions à prendre en cas d'opposition éventuelles de créanciers, et de réaliser dans un délai de 10 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition soit du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Pour permettre le rachat des actions et remplir les associés retrayants de leurs droits, tous pouvoir sont en particulier donnés au Président pour procéder au règlement des sommes dues.

A l'issue de cette opération le capital sera fixé à 9 910 euros divisé en 9 910 actions de 1 euro.

QUATRIEME DECISION

Les soussignés en conséquence de la décision qui précède, et sur la proposition du Président, décident de réserver le bénéfice de la procédure de rachat d'actions ainsi que de la réduction de capital aux sociétés BOURGOIN DISTRIBUTION, BRESSE DIS, MEYZIEUDIS, SAINT CHAMOND DISTRIBUTION, SOCARA, SODICHAP, SODIVAL, TIGNIEUDIS, ainsi qu'à Monsieur Alain LANDAIS, dans les proportions indiquées ci-dessus, savoir :

- la société BOURGOIN DISTRIBUTION à hauteur de 9 actions
- la société BRESSE DIS à hauteur de 9 actions
- Monsieur Alain LANDAIS à hauteur de 9 actions
- la société MEYZIEUDIS à hauteur de 18 actions
- la société SAINT CHAMOND DISTRIBUTION à hauteur de 9 actions
- la société SOCARA à hauteur de 9 actions
- la société SODICHAP à hauteur de 9 actions
- la société SODIVAL à hauteur de 9 actions
- la société TIGNIEUDIS à hauteur de 9 actions

Tous les associés, soussignés, déclarent à l'unanimité accepter cette décision et renoncer expressément à tous autres droits dans la réduction de capital.

Ils dispensent dans ces conditions le Président de mettre en œuvre la procédure d'offre d'achat des actions à tous les associés, mentionnée aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

Les soussignés confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en œuvre les formalités préalables pour permettre aux créanciers sociaux d'exprimer leur éventuelle opposition à cette opération, puis de procéder, dans les conditions définies ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera.

.../...

SEPTIEME DECISION

Les soussignés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

.../...

Extrait certifié conforme
Le Président
M. Jérôme ECHEVERRIA

